

Délibération N° 2023-67

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 27 octobre 2023,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** la délibération 2022-26 du 25 avril 2022 présentant le rapport d'exécution annuelle du plan d'action en matière d'égalité,

Prend la délibération suivante :

OBJET : approbation du rapport en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

Les membres du Conseil d'administration approuvent le rapport en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, conformément au document joint en annexe.

Membres en exercice : 35

Quorum : 18

Présents et représentés : 24

Dont :

Pour : 21

Abstention : 1

Ne prennent pas part au vote : 2

Fait à Lyon, le 30 octobre 2023
La Présidente de l'Université Lyon 2

Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université au plus tard le 3 novembre 2023

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 3 novembre 2023